

### L'ajournement

Mais le groupe a raison; la constitution porte principalement sur l'individu. Cela paraît fort démocratique que de faire porter toute son attention sur l'individu, mais il suffit d'examiner ce document de près pour constater que l'on s'y intéresse à l'individu en tant qu'entité existentielle, comme si cet individu était un petit îlot, séparé de tous les autres individus au Canada. En fait, John Donne, écrivain du XVII<sup>e</sup> siècle, avait parfaitement raison en affirmant que l'homme n'était pas une île. Nous faisons tous partie du continent; nous sommes tous reliés les uns aux autres. Si l'on cherche à séparer ou à éloigner un individu de tous les autres membres de la société, à s'intéresser uniquement aux droits de cet individu et à faire valoir ses droits en tant qu'individu seulement, l'on finit par provoquer le chaos et l'anarchie. Si chacun d'entre nous exige de faire valoir ses droits individuels, il foulera aux pieds des droits de groupe; et cela se terminera par un tohu-bolu.

La proposition constitutionnelle n'apporte aucune solution à ce problème, et même pas l'article 2. Je signale au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin) que même l'article 2 qui, en principe, reconnaît à l'individu la liberté d'association, ne pallie pas cette lacune.

● (2215)

Cela ne suffit pas. Ça ne prendra tout simplement pas! Si nous voulons une constitution, il nous faut y consacrer les droits des groupes dans notre société. Fait ironique à noter, le projet permet à chacun de voter, mais ne reconnaît aucun droit à l'association.

L'institution la plus importante qu'il nous faut protéger dans notre société est la famille. Examinons un peu ce qui se passe dans le monde. Les sociétés totalitaires veillent à désintégrer la famille quand cela se révèle possible. Elles enlèvent les enfants à leur famille le plus tôt possible afin que ceux-ci ne puissent développer de loyauté profonde à l'endroit des leurs; et ainsi commence la désintégration de ces sociétés. Le projet rejette la garantie des droits de la famille.

Mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), a présenté au comité une résolution tendant à constitutionnaliser les droits de la famille; or, sa résolution a été rejetée par l'alliance libérale-néo-démocrate. En deuxième lieu, toutes les autres institutions dans la société, que ce soit les églises, les écoles publiques ou indépendantes, ou encore les hôpitaux, servent d'appui à la structure familiale. C'est à la maison et grâce à ces établissements indépendants que nous transmettons à nos enfants et à nos petits-enfants les valeurs que nous considérons importantes. Si la résolution ne fait rien pour constitutionnaliser les droits de ces établissements, nous courons au désastre. Certaines provinces ont adopté des dispositions pour protéger ces droits. Si le ministre lit le télégramme du groupe de la Colombie-Britannique, il constatera que la déclaration des droits de cette province contient une disposition de ce genre. Je voudrais lire un passage de la Déclaration des droits de la Saskatchewan:

12. (2) Le paragraphe (1) (liberté d'instruction sans discrimination) n'a pas pour effet d'empêcher une école, un collège, une université ou un autre établissement ou lieu d'enseignement qui accepte exclusivement des personnes d'un sexe, d'une croyance ou d'une religion en particulier, ou qui est dirigé par une société ou un ordre religieux de maintenir sa politique relative aux admissions.

Pourquoi nous presser? Nous avons tout le temps. Rien ne nous oblige à terminer à la fin de mars. Nous devrions prendre

le temps d'insérer dans la constitution tout ce qui doit y figurer. Je vous remercie.

**M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Monsieur l'Orateur, tout ce que je regrette ce soir c'est de ne pas pouvoir parler pendant une heure. J'ai écouté le député de Surrey-White Rock-North Delta (M. Friesen) nous dire tout ce que nous devrions insérer dans la constitution; pourtant, son parti ne veut rien constitutionnaliser. Il est d'accord avec le rapatriement. Du moins, en octobre, il a eu le courage de dire qu'il était d'accord avec le rapatriement accompagné d'une formule d'amendement. Depuis la semaine dernière, il n'a même pas le courage d'appuyer une formule d'amendement.

**M. Friesen:** Soyez honnête, Irwin.

**M. Irwin:** Je serai honnête. Lisez le discours du député de Provencher (M. Epp). Il a dit que nous avons un ensemble de propositions. Il y a d'abord un ensemble de propositions canadiennes et, deuxièmement, un ensemble de propositions sur le rapatriement. Le projet de rapatriement est la formule d'amendement. L'ensemble de mesures canadiennes comprend tout le reste.

Par exemple, la disposition relative à la liberté d'association; vous avez beau parler des droits collectifs des syndicats, mais en votant contre la liberté d'association, vous leur enlevez ces droits. Les droits des autochtones font partie des droits collectifs. Allez rencontrer les autochtones après avoir voté contre leurs droits. Le droit à l'enseignement de la langue de la minorité pour les anglophones et les francophones relève du même article. Allez expliquer aux francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, et aux anglophones du Québec que vous voterez contre leurs droits collectifs.

Je prétends que le député n'a pas le courage de voter pour les droits collectifs ou les droits individuels. Je pense que nous devrions dissiper toute équivoque là-dessus.

J'ai entendu le député mentionner le nom de Dieu aujourd'hui, toute la journée. En fait c'est un libéral qui a inscrit le nom de Dieu dans l'hymne national, et, comme l'a mentionné le député de Burnaby (M. Robinson), c'est encore un libéral qui, à la dernière séance du comité parlementaire, a fait inscrire le nom de Dieu dans la déclaration des droits de Diefenbaker. C'est Dieu—c'est un libéral qui a—

**M. Friesen:** Tout un lapsus!

**M. Irwin:** C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui avait reconnu la suprématie de Dieu dans le préambule de la constitution qui a été rejeté par tous les autres premiers ministres cet été.

Vous dites que vous désirez qu'il soit fait mention de Dieu. Où ça? A l'article 1. Cela fait partie de la section canadienne. Ainsi vous suggérez d'insérer le nom de Dieu dans l'article 1. Soumettez-le à l'application de la formule de Vancouver, pour que tous les premiers ministres puissent dire que la suprématie divine devrait, selon eux, être reconnue. Comment trouver plus ridicule? C'est là qu'il est, à l'article 1. Vous dites que vous êtes en faveur de l'article 1, que chaque premier ministre peut décider s'il veut ou non que soit inséré le nom de Dieu, mais que vous ne vous prononcerez pas sur ce point parce que l'article 15 prévoit la liberté de religion. Voilà votre position. Il n'approuve pas l'article 15 de la Déclaration des droits qui traite de la liberté de religion, parce que cela fait partie de ce